



Grave cas de rupture familiale.

Par **Chokchok**, le **11/09/2010** à **00:40**

Bonjour,
Je suis actuellement en première année d'une licence de droit. Je viens d'avoir mes 18 ans, et la situation dans ma famille n'est pas propice au travail. Je me dispute fréquemment avec mes parents et plus particulièrement mon frère. Bien que l'université soit à proximité de mon domicile (5 km) ; la situation m'oblige à les effectuer tous les matins à pied.
J'aimerais prendre une location pour pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Cela n'est peut-être pas nécessaire sur le plan géographique mais cela l'est évident sur un aspect philosophique.
Cependant, après avoir fait part de ce souhait à mes parents, ils m'ont clairement affirmé qu'il ne me verserait pas un sous car cela était inutile. Je ne travaille pas donc ne bénéficie d'aucune source de revenu...
Je voulais tout simplement savoir quels sont mes droits et les obligations de mes parents sur cet aspect de droit ?
Merci à ceux qui ont eu le courage de lire ma requête ainsi qu'à ceux qui auront le courage d'y répondre.

Par **mimi493**, le **11/09/2010** à **01:39**

Vos parents vous doivent une aide sauf que :
Article 211 du code civil
Le juge aux affaires familiales prononcera également si le père ou la mère qui offrira de recevoir, nourrir et entretenir dans sa demeure, l'enfant à qui il devra des aliments, devra dans ce cas être dispensé de payer la pension alimentaire.
Donc tant que vous habitez chez vos parents, qu'il ne vous mette pas dehors, ils ne vous doivent pas une pension alimentaire.
Si vous voulez partir, vous devrez le faire en économisant, espérer avoir une chambre universitaire (qui, vu le contexte, devrait vous être refusé, au profit de ceux habitant loin de leur établissement). Ça n'a rien de philosophique, il est normal de rester chez ses parents pendant ses études.
Restez à la BU pour travailler tranquille.

Par **Chokchok**, le **11/09/2010** à **11:11**

Bonjour,
Ce n'est évidemment pas la réponse que j'aurai aimé le voir mais je vous remercie néanmoins d'avoir répondu avec autant de précision !
Aucun autre article du code civil ne traite de ce domaine !
Je précise au cas où cela serait utile que mon grand frère a une maison et mes parents subviennent en partie à ces besoins donc j'exige avoir le droit à la même chose de leur part. En plus de cela, il est nécessaire aujourd'hui pour moi d'avoir un appartement car si mes parents m'acceptent la semaine, il refuse de me voir le week-end car c'est le moment où mon grand frère revient chez moi et comme nos relations sont tendues pour le moins, je me retrouve sans domicile chaque week-end.
Merci à vous, infiniment.

Par **mimi493**, le **11/09/2010** à **17:04**

Vous avez l'article du code civil qui s'applique à votre cas.
Vous ne pouvez pas exiger le même traitement que votre frère.
Vous ne partez pas le WE, c'est tout. S'ils vous refusent l'entrée, vous appelez la police. Ça permettra de faire constater que vos parents vous ont mis à la porte.
Vous auriez dû préparer votre départ : faire une demande de chambre universitaire ou chercher à louer dans le privé, travailler pendant les vacances et trouver un emploi à temps partiel pendant vos études.
Quand on a 18 ans, sans revenu, chez ses parents habitant tout près de son établissement scolaire, un appartement n'est pas nécessaire.